

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2011
Original : français

Commission de consolidation de la paix
Cinquième session
Formation Burundi
26 avril 2011

**Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre
du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix
au Burundi****Cinquième rapport intérimaire****Table des matières**

	<i>Page</i>
Sigles et acronymes	2
I. Introduction	3
II. Bonne gouvernance	4
III. Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les FNL	10
IV. Secteur de la sécurité	11
V. Justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité	13
VI. Relèvement communautaire, réintégration socioéconomique et questions foncières	18
VII. Intégration régionale	23
VIII. Mobilisation et coordination de l'aide internationale	25
IX. Proposition de conclusions et recommandations	28



Sigles et acronymes

BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
CAE	Communauté d’Afrique de l’Est
CEEAC	Communauté économique des États de l’Afrique centrale
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CIRGL	Conférence internationale de la région des Grands Lacs
COMESA	Marché commun de l’Afrique orientale et australe
DANIDA	Agence danoise de développement international
DFID	Department For International Development (Royaume-Uni)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FNL	Forces nationales de libération
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFES	International Foundation for Electoral Systems
ONG	Organisation non gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté de développement de l’Afrique australe
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance

I. Introduction

1. Le cinquième rapport de suivi du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix rend compte des progrès réalisés de février 2010 à janvier 2011 et des défis qui demeurent pour consolider durablement la paix. Ledit rapport contient aussi des recommandations qui facilitent le suivi des prochaines étapes.
2. Le présent rapport est le dernier qui est élaboré avant la fusion effective du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté de deuxième génération. Cette fusion est le résultat de la volonté du Gouvernement et de ses partenaires de mettre les acquis de la consolidation de la paix au service du développement durable. Ce processus a commencé avec la mise en place d'un Groupe suivi et évaluation commun pour les deux cadres et le transfert de la responsabilité pour l'élaboration des rapports thématiques aux groupes sectoriels du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, ce qui a ainsi permis de résoudre le problème du double emploi entre les deux cadres stratégiques.
3. Cinq des 13 groupes sectoriels du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ont été identifiés et impliqués pour les domaines respectifs du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix. En utilisant les recommandations issues du quatrième rapport du 11 mars 2010, qui avait été élaboré en suivant le même processus, les groupes sectoriels ont élaboré les rapports thématiques en utilisant une démarche participative avant de les transmettre au Comité de rédaction. La contribution de la société civile a été prise en compte à travers l'exploitation de son rapport ad hoc et de sa participation aux différents groupes sectoriels.
4. La période sous examen a surtout été marquée par une attention des partenaires du Burundi sur l'appui au processus électoral de 2010 qui comprenait cinq scrutins électoraux (élections communales, présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires) et qui ont tous eu lieu selon le calendrier publié par la Commission électorale nationale indépendante (CENI), excepté les élections communales qui se sont tenues le 24 mai au lieu du 21 mai comme initialement prévu. L'on constate que la longueur et la complexité du processus électoral ont ralenti les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du quatrième rapport.
5. Alors que les élections communales avaient été véritablement inclusives avec la participation de 24 partis politiques et de 5 candidats indépendants, la contestation des résultats par une large frange des partis d'opposition a terni la suite du processus électoral. Aussitôt après les élections communales, les partis contestataires des résultats de ce scrutin ont décidé de boycotter le reste du processus électoral.
6. Au cours de la même période, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, les Présidents de la Configuration spécifique Burundi au sein de la Commission de consolidation de la paix, M. Peter Maurer et son successeur M. Paul Seger, ainsi que M^{me} Judy Cheng-Hopkins, Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ont visité le Burundi.
7. Les membres des groupes sectoriels, qui comprennent également une grande partie de la société civile, ont tenu une réunion avec le Comité de rédaction pour avoir des orientations, ce qui a permis un échange entre les groupes et plus de

compréhension quant au processus de rédaction. Le format du rapport a été rappelé pendant cette rencontre, ce qui a facilité la collecte des données au sein des différents groupes ainsi que l'élaboration et la transmission des rapports thématiques.

8. En dépit des défis et limites inhérents à tout processus de revue inclusif et participatif impliquant un grand nombre d'institutions et de personnes de tous horizons, les lecteurs trouveront tous les éléments d'information nécessaires qui leur rendront compte de l'état des lieux, des défis et des pistes d'actions futures requises en matière de consolidation de la paix au Burundi selon les différentes thématiques.

II. Bonne gouvernance

1. Élections

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

a) Mettre en place des conditions propices à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2010 et au respect des résultats par tous, conformément aux lois en vigueur, notamment :

- i) En respectant les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'opinion et le droit qu'ont les partis politiques de tenir des réunions et d'exercer d'autres activités en conformité avec la loi;
- ii) En assurant l'égalité d'accès aux médias;
- iii) En garantissant l'impartialité de l'administration publique dans le processus électoral;
- iv) En continuant de promouvoir des conditions favorables au renforcement du dialogue entre toutes les parties prenantes au processus électoral;
- v) En prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du processus électoral et promouvoir une politique de tolérance zéro concernant le recours à la violence et à l'intimidation.

b) Inciter les partis politiques, les médias et les mouvements de jeunes à respecter les codes de bonne conduite qu'ils ont signés.

c) Doter la Commission électorale nationale indépendante des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat et au maintien de son indépendance.

d) Établir la liste électorale suffisamment à l'avance (mars 2010) pour respecter les échéances du calendrier électoral publié le 15 décembre 2009.

e) Permettre que des observateurs électoraux nationaux et internationaux soient déployés dès le commencement de la première campagne électorale, et ce jusqu'à l'annonce des résultats du dernier scrutin.

À la Commission de consolidation de la paix et aux partenaires internationaux

a) S'employer davantage à mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires pour la tenue des élections de 2010 et faire en sorte qu'elles soient mises à disposition dans les meilleurs délais et selon les termes convenus.

b) Assurer la communication entre les observateurs électoraux nationaux et internationaux et, dans la mesure du possible, la coordination entre eux.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

9. Les cinq scrutins électoraux (élections communales, présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires) se sont déroulés selon le calendrier électoral publié par la CENI le 15 décembre 2009, excepté les élections communales qui étaient initialement prévues pour le 21 mai 2010 mais qui ont été reportées à deux reprises : d'abord au 23 (selon les souhaits de la CENI) et ensuite au 24 mai, selon le décret présidentiel, afin de ne pas coïncider avec la fête de la Pentecôte.

10. Le processus électoral a vu une forte participation de la population (76 %), signe important de la volonté du peuple de renforcer la démocratie.

11. Alors que les élections communales ont été véritablement inclusives, avec la participation de 24 partis politiques et de 5 candidats indépendants, la contestation des résultats par une large frange des partis d'opposition a terni la suite du processus électoral.

12. Aussitôt après les élections communales, les partis contestataires des résultats de ce scrutin ont décidé de boycotter le reste du processus électoral, alléguant des irrégularités et des fraudes observées lors de ces élections. Dans ce contexte, quatre candidats aux élections présidentielles (Agathon Rwasa, Pascaline Kampayano, Domitien Ndayizeye et Alexis Sinduhije) ont retiré leurs candidatures à la CENI. Ils seront ensuite rejoints par le candidat de l'Union pour le progrès national (UPRONA), le docteur Yves Sahinguvu, dont le parti a par contre participé après au reste du processus électoral.

13. Ainsi, l'élection présidentielle a vu la participation d'un candidat unique représentant le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). Il faut cependant noter que cinq partis politiques, deux candidats indépendants et la Coalition pour les élections libres, apaisées et transparentes (CELAT-Humura) ont poursuivi le processus électoral. Le Parlement actuel comprend des membres des partis CNDD-FDD, UPRONA et Front pour la démocratie au Burundi/FRODEBU-Nyakuri.

14. Après le retrait de certains partis politiques du processus électoral, les initiatives de dialogue initiées par le Gouvernement ont été boycottées par les contestataires. Les tentatives de rapprochement initiées par les Bashingantahe et la société civile n'ont pas eu d'effets, faute de consensus sur le cadre et l'objet du dialogue.

15. En dehors d'un grand nombre de grenades lancées dans certains endroits de la capitale et dans les provinces au cours des jours qui ont suivi les élections communales (environ 120), mais surtout autour du scrutin présidentiel, le processus électoral s'est déroulé dans un climat de sécurité satisfaisant. Cependant, la

campagne électorale qui a suivi le retrait des contestataires a été marquée par des restrictions localisées à l'endroit des partis qui ont boycotté la suite du processus.

16. Malheureusement, force est de constater que la période électorale a connu un nombre accru de violations des droits de l'homme dont les plus graves sont les cas d'exécution sommaire et les cas de torture, ainsi que les assassinats politiques. Cette période a également été marquée par des arrestations pour des mobiles politiques. Craignant pour leur sécurité, les dirigeants de quatre partis d'opposition contestataires des résultats des élections communales [Forces nationales de libération (FNL), CNDD-FDD, Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) et Union pour la paix et le développement (UDP)] ont fui le pays.

17. Les listes électorales n'ont été disponibles que quelques jours avant les élections. Elles comprenaient au début de nombreuses erreurs matérielles, dont certaines n'ont été corrigées que le jour des élections communales par un arrêté du Président de la CENI. Toutefois, elles ont été progressivement corrigées durant les scrutins qui ont suivi.

18. Concernant le respect des codes de bonne conduite, trois projets de codes de bonne conduite avaient été élaborés par les partis politiques, les jeunes et les médias. Malheureusement, seul le Code de bonne conduite des jeunes a pu être signé par toutes les parties prenantes. Les deux autres n'ont pu requérir le consensus de tous les acteurs concernés. Toutefois, la synergie pour la couverture médiatique (15 stations de radio et 2 chaînes de télévision) et celle de la presse écrite publique et privée ont permis au public de suivre les activités électorales en temps réel, notamment le déroulement des élections, par le biais des correspondants dépêchés à travers tout le pays.

19. L'organisation des élections a requis l'intervention de plusieurs acteurs à la fois nationaux et internationaux. Bien plus, ces mêmes acteurs ont participé à l'observation des élections du premier scrutin jusqu'au dernier. Leurs rapports d'observation globalement « positifs » ont contribué à la légitimation des résultats issus de toutes ces élections. Le pool Plan d'action commun d'appui aux médias (PACAM) a permis un suivi équilibré des élections sous le format de la synergie des médias.

20. Sur le plan financier, le Gouvernement a alloué un montant de 7 908 335 dollars des États-Unis affecté aux frais de fonctionnement de la CENI et à la sécurisation des scrutins. Un fonds commun destiné à recueillir les contributions des différents partenaires a été institué et placé sous la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les contributions totales consenties se sont élevées à 28 060 344 dollars; l'assistance à côté du fonds commun a totalisé un montant de 11 114 909 dollars.

Contribution des partenaires internationaux

21. Contrairement aux élections de 2005 qui avaient été organisées sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies [Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)], celles de 2010, comme celles de 1993, ont été organisées sous la responsabilité du Gouvernement burundais et ont bénéficié de l'apport de plusieurs partenaires internationaux.

22. La CENI a organisé les élections mais a bénéficié de l'appui, au niveau de l'éducation citoyenne et démocratique, de plusieurs acteurs nationaux et

internationaux, notamment l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), le National Democratic Institute (NDI) et le Réseau des ONG européennes pour le plaidoyer sur l'Afrique centrale (EurAc).

23. En plus de la contribution financière, plusieurs partenaires internationaux ainsi que la société civile ont dépêché des observateurs.

Bonne gouvernance et lutte contre la corruption

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

a) Acheter rapidement l'élaboration de la Stratégie nationale de gouvernance et de lutte contre la corruption afin de mobiliser des ressources pour sa mise en œuvre.

b) Veiller à ce que les indicateurs de bonne gouvernance soient pris en compte dans le prochain document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

c) Mettre en place un plan d'action réaliste visant à renforcer les mécanismes et institutions de lutte contre la corruption et à doter le système judiciaire des moyens nécessaires pour réprimer les infractions liées à la corruption.

d) Prendre d'autres mesures pour accélérer la lutte contre la corruption et tenir ses engagements dans ce domaine en faisant en sorte que les affaires dont les tribunaux sont saisis actuellement soient réglées au plus vite, y compris les affaires en souffrance dont il est question dans le troisième rapport intérimaire, en menant des enquêtes transparentes sur les affaires en cours et en appuyant et renforçant l'action que mènent les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre la corruption en se fondant sur les réussites obtenues et les enseignements tirés récemment de l'expérience.

e) Doter la Cour des comptes du personnel qu'elle demande depuis plusieurs années et suivre les recommandations qu'elle formule.

f) Développer les inspections générales menées par les ministères ou groupes de ministères.

À la Commission de consolidation de la paix et aux partenaires internationaux

Aider le Gouvernement burundais à améliorer la bonne gouvernance et à lutter contre la corruption.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

24. La Stratégie nationale de gouvernance et de lutte contre la corruption est en cours de finalisation par une commission interministérielle. Le document, dont la première version sera disponible vers la fin mars, va être présenté pour enrichissement au Groupe sectoriel bonne gouvernance, au Forum stratégique et au Forum politique du Groupe de coordination des partenaires avant son adoption au Conseil des ministres.

25. Le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté de deuxième génération (CSLP II) est en cours d'élaboration. Le Président de la République a procédé au lancement officiel des travaux d'élaboration du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix le 12 novembre 2010. Les indicateurs de bonne gouvernance devront absolument être intégrés dans le nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, la problématique des indicateurs s'appliquera à tous les secteurs du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté. De plus, des choix devront être faits au niveau dudit cadre pour déterminer si la gouvernance doit apparaître comme un secteur distinct ou un secteur transversal. Il sera indispensable de disposer d'indicateurs synthétiques comportant une ligne de base et des objectifs clairs pour les années à venir.

26. La Stratégie nationale de gouvernance et de lutte contre la corruption sera assortie d'un plan d'action visant à renforcer les mécanismes et les institutions de lutte contre la corruption et à doter le système judiciaire des moyens nécessaires pour lui permettre de réprimer les infractions liées à la corruption. En outre, des actions en matière de renforcement du contrôle interne et externe de l'exécution du budget sont prévues dans la Stratégie nationale de gestion des finances publiques. Une étude sur l'articulation des organes de contrôle interne (Inspection générale de l'État et inspections ministérielles) et de contrôle externe (Cour des comptes et Parlement) est prévue dans le courant de 2011.

27. Concernant les mesures visant à accélérer la lutte contre la corruption, il est important de saluer la proclamation par le chef de l'État, dans son discours d'investiture, d'instaurer une politique de tolérance zéro contre la corruption comme l'une des priorités du Gouvernement. Les autorités gouvernementales mobilisent actuellement tous les agents de l'État autour de cette politique.

28. Beaucoup d'autres mesures sont prises pour lutter contre la corruption et les malversations économiques. Il s'agit notamment de la collaboration entre le Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation et la société civile [Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA) et Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)] dans la mise en place des comités locaux de bonne gouvernance, de la collaboration entre l'OLUCOME et la Brigade et la Cour anticorruption sur certains dossiers, de l'organisation d'une campagne de sensibilisation et de responsabilisation de l'administration publique et de l'arrestation de certains responsables d'entreprises publiques [Société sucrière du Moso (SOSUM) et Office des transports en commun OTRACO)], accusés de détournement de fonds. Suite à la dénonciation par l'OLUCOME, le Gouvernement vient de renoncer à un contrat irrégulier de fourniture de matériels et services de communication en faveur des services de sécurité d'un montant de 500 977 771 dollars.

29. Toutefois, de nouveaux dossiers de corruption sont régulièrement révélés. À titre d'exemple, l'Inspection générale de l'État a dénoncé l'achat par le Ministère de la défense nationale et des anciens combattants d'un matériel militaire dans un état de défectuosité majeure (selon le rapport d'une commission qui a été produit par un groupe de 5 officiers) et dont le marché n'a pas respecté les règles et procédures, pour un montant de près de 4,5 milliards de francs burundais. Le 6 août 2010, le Procureur général de la République a classé sans suite le dossier de l'affaire Interpetrol. Selon lui, Interpetrol devrait à l'État une somme d'environ 800 millions

de francs burundais seulement avant que le Commissaire général de l'Office burundais des recettes apporte une rectification le 1^{er} septembre 2010 et donne l'enveloppe globale due de 40 029 130 609 francs burundais. Il y a aussi le contrat avec l'entreprise américaine AAE Systems, Inc. pour la fourniture d'équipements de télécommunication d'un montant de plus de 500 millions de dollars. L'organisation de la société civile OLUCOME a fait les mêmes dénonciations pour ces cas.

30. Beaucoup d'efforts restent donc à fournir dans le domaine de la lutte contre la corruption. Il est notamment recommandé de systématiser le recours aux appels d'offres ouverts tels que prévus par le Code des marchés publics et d'améliorer le fonctionnement des institutions de lutte contre la corruption (Brigade et Cour anticorruption) pour que la lutte contre la corruption devienne systématique et permanente et ne fonctionne pas au coup par coup. L'indépendance de la justice est également un facteur crucial dans la lutte efficace et durable contre la corruption.

31. En ce qui concerne le renforcement des capacités du personnel de la Cour des comptes et le respect des recommandations qu'elle formule, il est à noter que le mandat de 13 magistrats de cette institution a expiré en juin 2010. Le Parlement doit voter un acte de nomination pour renouveler le mandat. De même, en vue de renforcer le contrôle externe dont la Cour des comptes est le pilier, il est judicieux de garantir la collégialité des décisions et l'inamovibilité des magistrats de la Cour.

32. En rapport avec les inspections générales menées par les ministères ou groupes de ministères, force est de constater que seuls quelques ministères disposent de services d'inspection fonctionnels. Il est donc souhaitable de généraliser ces services en les dotant de fonds de fonctionnement prélevés sur le budget de l'État pour leur permettre d'effectuer le contrôle. Il faut enfin réfléchir aux relations entre l'Inspection générale de l'État, ces diverses inspections ministérielles et la Cour des comptes.

Contribution des partenaires internationaux

33. La gouvernance est un concept large qui couvre de nombreux domaines. Un groupe sectoriel spécifique à la bonne gouvernance a été institué dans le cadre du Groupe de coordination des partenaires pour servir de cadre de dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires sur les questions de gouvernance. En outre, les partenaires internationaux interviennent dans le Comité technique du Cadre de partenariat, qui traite de la gestion des finances publiques, pour garantir une meilleure gestion des deniers publics. Toutefois, les difficultés observées dans l'élaboration d'une Stratégie nationale de gouvernance et de lutte contre la corruption acceptable par tous n'ont pas été de nature à encourager un appui financier supplémentaire spécifique à la gouvernance.

Défis et risques

34. Depuis la contestation des élections communales par certains partis d'opposition, le dialogue entre les acteurs politiques qui avait caractérisé la période préélectorale a été interrompu. Les mécanismes initiés à cet effet, comme le Forum permanent de dialogue des partis politiques, est boudé par certains partis. Le départ en exil des principaux dirigeants de l'opposition suscite des inquiétudes quant à l'avenir du processus démocratique.

35. Malgré la proclamation de la politique de tolérance zéro contre la corruption, les dossiers de malversation s'accumulent et les sanctions se font attendre.

36. On continue à observer des cas d'intimidation et de menace à l'endroit des acteurs de la société civile, surtout ceux intervenant dans la défense des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, ainsi que la politisation de l'administration.

37. L'élaboration d'une loi régissant le statut de l'opposition accorderait un cadre légal pour l'exercice des activités de tous les partis politiques agréés. Malheureusement, certains partis d'opposition regroupés ne participent pas au processus d'élaboration de cette loi et risquent de la contester.

38. L'instauration d'un dialogue entre tous les partenaires politiques, entre autres les partis politiques contestataires, les organisations de la société civile et les médias, et le retour au pays des dirigeants des partis d'opposition en exil pourraient lever les inquiétudes concernant la démocratie.

III. Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les FNL

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix au Gouvernement burundais

a) Faire en sorte que les postes restants promis aux Forces nationales de libération soient pourvus.

b) Accélérer l'insertion des enfants ex-combattants dans les établissements scolaires et sur le marché de l'emploi.

39. En application des accords signés avec le Gouvernement burundais, l'ex-mouvement rebelle Parti pour la libération du peuple hutu (Palipehutu-FNL) a changé de nom pour s'appeler « Forces nationales de libération (FNL) ». Il a alors été accrédité comme parti politique le 21 avril 2009.

40. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le pourvoi des neuf postes restants promis aux FNL devait s'achever avant les élections; il ne l'a pas été, les deux parties s'accusant mutuellement de la responsabilité du blocage.

41. Le parti FNL a participé aux élections communales du 24 mai 2010 dont il est sorti deuxième avec un score de 14,15 %. Il s'est ensuite associé à d'autres partis politiques pour contester les résultats du scrutin.

42. Concernant l'insertion des enfants ex-combattants dans les établissements scolaires et sur le marché de l'emploi, le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers s'y emploient à travers le Projet d'urgence de démobilisation et de réintégration transitoire (PDRT).

Contribution des partenaires internationaux

43. En vue d'appuyer le Gouvernement dans le processus de démobilisation des combattants du Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa et les dissidents des FNL, la Banque mondiale a accordé un don de 10 millions de dollars. Un fonds fiduciaire multidonateurs de 12 509 375 dollars a également été constitué. Ce montant global

de 22 509 375 dollars est géré à travers le PDRT mis en vigueur depuis le 25 septembre 2009; la date de clôture est prévue pour le 31 décembre 2011.

44. Le PDRT, entre autres objectifs, a pour objet de procurer une assistance pour la réintégration sociale et économique des ex-combattants des FNL, ainsi qu'à un petit groupe que le Programme national de démobilisation, réinsertion et réintégration (PNDRR) n'a pas intégré, en mettant un accent particulier sur l'assistance aux femmes, aux enfants et aux handicapés. La partie « enfants ex-combattants » du PDRT a pris fin à la mi-2010 mais certaines activités seront menées en 2011 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Défis et risques

45. L'intégration inachevée des responsables des FNL dans les institutions suite aux élections, le refus de ce parti de poursuivre le processus électoral après le scrutin communal et l'absence de dialogue inclusif ont créé chez certains militants la tentation de retourner à la violence.

46. Les hostilités armées risquent de reprendre, comme l'a annoncé M. Agathon Rwasa dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Secteur de la sécurité

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

a) Commencer à appliquer le plan d'action national de réforme du système de défense et de sécurité au Burundi.

b) Continuer à professionnaliser les forces de défense et de sécurité dans tout le pays en vue de mieux assurer la sécurité; continuer à accroître la transparence des services de sécurité et leur responsabilité effective envers le Parlement, la population et la société civile.

c) Intensifier les efforts de désarmement de la population civile et de contrôle des armements détenus par les forces de défense et de sécurité afin de renforcer la sécurité lors des élections et de regagner la confiance du public dans ces forces, en particulier en menant une deuxième campagne de désarmement des civils avant les élections.

d) Garantir la neutralité, l'impartialité et le professionnalisme des forces de défense et de sécurité pendant le processus électoral.

À la Commission de consolidation de la paix et aux partenaires internationaux

Continuer d'offrir l'appui nécessaire au secteur de la sécurité en accordant une attention particulière aux difficultés propres au processus électoral et à la professionnalisation de la police.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

47. Le retrait de certains partis politiques du processus électoral a engendré une insécurité rampante dans laquelle certains membres des corps de défense et de sécurité ont été soupçonnés d'exécutions sommaires. La commission nommée pour mener des enquêtes n'a pas encore présenté de rapport.

48. Les forces de défense et de sécurité viennent de bénéficier d'une motivation substantielle à travers le budget pour 2011.

49. Un vaste programme de casernement des corps de défense et de déploiement des éléments de la Police nationale a été mis en œuvre. Ce programme a été suivi par des activités de promotion de l'éthique et de la déontologie militaire et policière.

50. Les départs à la retraite dans les corps de défense et de sécurité vont concerner dans un premier temps les éléments de l'ancienne armée gouvernementale, de l'ancienne gendarmerie et de l'ancienne police de sécurité publique. Le Gouvernement a mis en place des mécanismes pour éviter que ce processus ne déstabilise les équilibres ethniques définis dans l'Accord d'Arusha.

51. Dans le cadre de la professionnalisation de ses agents, la Police nationale burundaise a réalisé des audits sur la sécurité et sur la relation entre la population et la police dans 15 communes pilotes.

52. Même si les résultats de l'enquête de la société civile dénotent une certaine méfiance, surtout dans les centres urbains, à l'égard des corps de défense et de sécurité, la confiance prévaut ailleurs, comme en témoigne la collaboration de la population avec ces corps dans la sécurisation des élections.

53. Le désarmement de la population civile à travers la Commission de désarmement de la population civile s'est poursuivi et a permis de collecter auprès de la population civile 83 287 armes et 620 000 munitions ainsi que de détruire 41 320 armes et 398 000 munitions. De plus, on note la mise en place d'un cadre légal et institutionnel qui permet une bonne gestion et sécurisation des armes détenues par les agents publics. Néanmoins, toutes les armes illégalement détenues par la population n'ont pas encore été collectées.

Contribution des partenaires internationaux

54. Plusieurs partenaires du Burundi ont continué d'appuyer le Gouvernement dans son programme national de désarmement de la population civile et dans la mise en œuvre de la législation relative aux armes légères et de petit calibre du Protocole de Nairobi.

Défis et risques

55. Les actes de banditisme et les vols à main armée deviennent de plus en plus nombreux. Compte tenu du passé récent, certains pensent qu'il s'agit d'une nouvelle rébellion. De nombreux militants de certains partis d'opposition ont été appréhendés par les forces de sécurité et emprisonnés.

56. Les démobilisés qui ont manqué la réintégration se retrouvent à vivre dans la précarité. Habités à un train de vie nettement supérieur, ils sont à la merci de manipulations politiques ou peuvent s'organiser en bandes armées.

57. Une mobilisation soutenue de l'appui indispensable des différents donateurs et partenaires à la professionnalisation de la Police nationale ainsi qu'à la pérennisation de l'expérience acquise lors de l'exercice de protection coordonnée du processus électoral est nécessaire.

58. Le réseau informatique en cours d'installation est conçu pour couvrir les 17 commissariats provinciaux et les postes frontière les plus fréquentés. Les autres postes frontière et l'ensemble des postes de police communaux restent en dehors de cette entreprise de modernisation.

59. La mise en service des centres d'opération et du numéro d'appel téléphonique gratuit exige des moyens considérables pour permettre à la Police nationale burundaise de répondre en temps utile aux demandes de secours de la population sur tout le territoire burundais.

V. Justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix au Gouvernement burundais

a) Appliquer les recommandations formulées dans le troisième rapport intérimaire du 31 juillet 2009, notamment :

- i) Respecter et défendre les droits de l'homme;
- ii) Instaurer et respecter l'état de droit;
- iii) Mettre un terme à l'impunité.

b) Accroître la transparence du système judiciaire et régler le problème de la lenteur des procédures judiciaires.

c) Achever d'élaborer le projet de loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, afin que cette commission soit opérationnelle le plus tôt possible.

d) Procéder d'urgence à la révision du Code pénal et à l'adoption du nouveau Code de procédure pénale.

e) Accélérer la mise en œuvre des plans d'action concernant la formation des magistrats et des officiers de justice, la justice pour mineurs et la surpopulation des établissements pénitentiaires.

f) S'agissant de la surpopulation des établissements pénitentiaires et du retard accumulé par le système judiciaire, prendre d'autres mesures, en particulier des mesures législatives, pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système judiciaire et faciliter l'accès à la justice, surtout dans les provinces.

g) Clore dans les meilleurs délais le cycle de consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, y compris les consultations avec la diaspora burundaise en vue d'établir le rapport final, dans le strict respect des principes d'impartialité et de transparence.

h) Reprendre le débat sur les questions litigieuses, à savoir l'indépendance du Procureur de la Cour et la relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

60. La période sous examen n'a pas connu d'amélioration significative par rapport à 2009 en ce qui concerne le respect des droits humains. De manière générale, la situation des droits de l'homme au Burundi est devenue plutôt tendue à la suite des arrestations opérées parmi les partis d'opposition, des cas de torture et de mauvais traitement commis par des éléments du Service national de renseignement, de la Police nationale burundaise, et de la Force de défense nationale, ainsi qu'avec les cas d'exécutions sommaires. Le champ d'action des médias et des partis politiques d'opposition s'est réduit et l'on a observé dans certains cas une restriction aux libertés d'expression, de mouvement, de réunion ou de manifestation.

61. Une campagne de dénonciation menée par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), la société civile et la communauté internationale a attiré l'attention sur des allégations de torture pendant la période électorale et postélectorale. Le Gouvernement a reconnu l'existence de ces cas mais n'a pas encore engagé de poursuites judiciaires à l'encontre des présumés auteurs et commanditaires. De nombreux cas de mauvais traitement de détenus ont également été signalés. Le Gouvernement a mis en place une commission judiciaire chargée d'enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires. Ladite commission a été mise en place et le Gouvernement s'est engagé à la faire fonctionner rapidement.

62. Parmi les différentes affaires emblématiques mentionnées dans les précédents rapports intérimaires, peu de résultats ont été obtenus. La plupart sont toujours pendantes devant les juridictions. Il s'agit des tueries de Kinama (2006), du massacre de Gatumba (2004), des assassinats des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (2001) et de l'UNICEF (1999).

63. Par contre, les autorités judiciaires ont engagé des poursuites à l'encontre de 15 personnes soupçonnées d'implication dans le meurtre, en avril 2009, du militant anticorruption Ernest Manirumva; neuf d'entre elles ont été arrêtées. Des organisations de la société civile ont néanmoins exprimé leur inquiétude face au fait que le parquet n'ait pas arrêté ni interrogé plusieurs hauts responsables de la police cités par des témoins. À ce cas s'ajoute celui du journaliste Jean-Claude Kavumbagu, en détention depuis juillet 2010, accusé de trahison et pour lequel des interrogations sur le bien-fondé juridique et des soucis par rapport à la lenteur de la procédure ont été formulés.

64. L'année 2010 a connu d'autres meurtres d'albinos (en mai, octobre et décembre). Dix sept albinos (sur les 600 environs que compte le Burundi) ont été assassinés depuis le début de cette vague de crimes, en 2007. L'arrestation et la traduction en justice des présumés coupables de ces assassinats ont déjà commencé.

65. Concernant l'arriéré judiciaire, il a encore augmenté de 7 % durant la période sous examen. L'augmentation du taux de criminalité et une demande accrue expliquent en partie cette situation. La principale explication provient toutefois du très faible rendement des magistrats : ils traitent en moyenne 1,9 dossier par mois alors que le Règlement d'ordre intérieur des juridictions prévoit un rendement de 6 dossiers par mois. Cependant, le nouveau Ministre de la justice a décidé de

prendre les choses en main comme en attestent les différentes réunions des chefs de service qui ont eu lieu ces derniers mois. Le Ministère de la justice a également envoyé en décembre une circulaire à l'ensemble des juridictions, rappelant aux magistrats leurs obligations de rendement et d'éthique.

66. Le projet de loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) a été adopté le 14 décembre 2010 par l'Assemblée nationale et le 24 décembre 2010 par le Sénat. Le 5 janvier 2011, le Président de la République a promulgué la loi n° 1/04 portant création de la CNIDH, conformément aux Principes de Paris. Cela permettra la mise en place et le fonctionnement de la Commission; les frais y relatifs ont été prévus dans le budget pour 2011.

67. Durant la période considérée, il n'y a pas eu d'avancées notables sur la réforme du cadre légal, et plus spécifiquement en droit pénal. Le Code pénal n'a pas fait l'objet de révision malgré l'existence d'erreurs de fond et de forme.

68. À la date de rédaction du présent rapport, l'avant-projet de loi de procédure pénale n'a pas encore été programmé au niveau du Conseil des ministres alors que l'adoption de ce texte est cruciale pour la mise en œuvre de plusieurs dispositions du nouveau Code pénal, notamment celles relatives aux travaux d'intérêt général et aux alternatives à l'emprisonnement, ce qui est important pour le désengorgement des prisons.

69. Ce manque d'avancées législatives continue notamment de peser sur le fonctionnement, l'efficacité et l'accessibilité de la justice aux personnes les plus vulnérables. Au cours des six premiers mois de 2010, l'accès à la justice est resté limité, le Ministère de la justice n'ayant toujours pas saisi le Gouvernement du projet de loi portant cadre légal d'aide juridique et d'assistance judiciaire. Aussi, la mise sur pied de ce cadre est-elle demandée par le Comité des droits de l'homme dans son observation générale n° 32 (81) à travers l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En conséquence, les magistrats sont réticents à commettre d'office des avocats pour la défense des prévenus, y compris ceux accusés de crimes passibles de lourdes peines comme la servitude pénale.

70. Au cours de la période à l'examen, un dialogue fructueux a eu lieu entre le Ministère de l'intérieur et le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC). Ainsi, le 28 janvier 2011, le Ministre de l'intérieur a publié l'ordonnance n° 530/65 portant annulation de l'ordonnance ministérielle n° 530/1490 du 23 novembre 2009 et restaurant l'agrément du FORSC.

71. Dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfant, toutefois, des avancées institutionnelles ont été constatées. Le Ministère de la justice a institué par ordonnance une cellule nationale de protection judiciaire de l'enfance qui a pour objectif de mettre en œuvre la politique sectorielle du Ministère de la justice concernant la protection des mineurs. Par ailleurs, dans l'attente de la promulgation du Code de procédure pénale qui établira des chambres spéciales pour mineurs, les points focaux pour mineurs au niveau des parquets de la République et des tribunaux de grande instance ont été formés sur la base des instruments juridiques internationaux.

72. En avril 2010, un décret présidentiel a doté le Centre de formation professionnelle de la justice (CFPJ) de ses organes de direction et d'un premier budget de fonctionnement. Dès le lancement de ses activités, le CFPJ a défini une planification stratégique portant sur les formations initiales à réaliser en priorité et

sur les synergies à mettre en œuvre avec les partenaires pour les formations continues. À ce titre, les formations au bénéfice des magistrats des tribunaux de résidence et le programme sur le renforcement en management des magistrats des juridictions supérieures s'est poursuivi durant le premier semestre.

73. À moyen terme, le CFPJ doit permettre de former des promotions de magistrats sur concours, permettant de professionnaliser la magistrature. Il s'agit d'une avancée notable qui devra néanmoins s'accompagner de mesures connexes pour assurer l'indépendance de la justice.

74. Durant la période considérée, la population carcérale est passée de 10 850 à 9 484 détenus, soit une diminution de 13 % des effectifs. Cette diminution est consécutive à la mise en place des activités (notamment encadrement, formation, études et appui logistique) du Plan d'action sur la maîtrise de la population carcérale et à la promulgation de deux mesures du pouvoir exécutif. Il s'agit de la circulaire n° 550/81/CAB/2010 du 25 janvier 2010 visant la mise en liberté provisoire de certaines catégories de prévenus et du décret n° 100/43 du 24 mars 2010 portant mesure de grâce au bénéfice de certains types de condamnés.

75. Même si ces actions ont permis de réduire la surpopulation carcérale à court terme, il est urgent de mettre en place un système durable et efficace ayant un impact visible et tangible à long terme. Cette réforme permettrait de résoudre certaines problématiques notamment la réduction du nombre de détenus en attente de procès (65 % de la population carcérale), la séparation des détenus au sein des cellules (notamment les hommes des femmes, les adultes des mineurs ou les détenus en attente de procès et ceux déjà condamnés), et l'initiation de procédures judiciaires dans tous les cas d'arrestation et de privation de liberté.

Contribution des partenaires internationaux

76. Le Ministère de la justice a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires. La concertation et la coordination des actions se font dans le cadre du groupe sectoriel qui s'est réuni régulièrement. Pendant la période sous examen, le Ministère de la justice et ses partenaires ont lancé le processus d'élaboration de la politique sectorielle pour 2011-2015 qui est organisée autour de groupes thématiques (justice juvénile, renforcement des capacités, suivi et évaluation et chaîne pénale).

77. Le secteur compte également la présence d'organisations non gouvernementales internationales intervenant dans plusieurs domaines, dont l'accès à la justice, les questions pénitentiaires, la chaîne pénale, le suivi et l'évaluation des performances du système judiciaire ainsi que les droits de l'homme.

1. Justice transitionnelle

78. Des consultations nationales formelles conduites par le Comité de pilotage tripartite (CPT) composé de représentants du Gouvernement de l'Organisation, des Nations Unies et de la société civile ont été organisées entre juillet et décembre 2009 à travers les 17 provinces du pays. Les 14 et 21 mars 2010, des consultations destinées à la diaspora ont également été tenues, respectivement à Dar es-Salaam et Bruxelles. La présentation du rapport au chef de l'État a eu lieu le 7 décembre 2010.

79. La publication officielle du rapport des consultations nationales situe désormais la discussion sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle dans l'espace public. Ce rapport vient s'ajouter à l'engagement ferme

du Président de la République de mettre en place les mécanismes de la justice transitionnelle. En effet, depuis le début de son second mandat, le Président de la République n'a cessé de dire que la mise en place de ces mécanismes serait l'une des premières priorités. Aussi, dans le mémorandum que la société civile a adressé le 14 janvier 2011 au Président de la République, elle suggère que le Gouvernement engage sans tarder une nouvelle série de consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour finaliser un accord sur les points encore en suspens, notamment l'indépendance du Procureur du Tribunal spécial, la relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial ainsi que la question relative à l'amnistie.

Défis et risques

80. Les assassinats et meurtres qui ont suivi la contestation des élections ne sont toujours pas élucidés, malgré la création d'une commission ad hoc. Celle-ci n'a même pas commencé ses travaux, faute de moyens matériels et financiers, et sa composition suscite des questions. Au cas où les auteurs de ces forfaits ne seraient pas identifiés et traduits en justice, l'insécurité pourrait s'aggraver à la suite de l'impunité dont jouiraient les malfaiteurs.

2. Place réservée aux femmes

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix au Gouvernement burundais

- a) Continuer de s'employer à veiller à ce que les femmes prennent une part active aux élections en tant qu'électrices comme en tant que candidates.
- b) Améliorer la collecte de données statistiques concernant les femmes employées dans le système judiciaire afin de définir et d'affiner les politiques répondant à leurs besoins.
- c) Continuer de s'employer à atteindre une représentation des femmes d'au moins 30 % dans tous les organismes publics, y compris au Gouvernement et au Parlement, comme prévu dans la Constitution.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

81. Le Ministère de la justice modernise actuellement son service statistique par le recrutement d'un ingénieur statisticien, le recours à une consultance internationale et la fourniture d'équipement adéquat. Pendant l'atelier de validation sur les indicateurs, une attention particulière a été portée sur la désagrégation des données en fonction du genre.

82. Le droit à la participation politique des femmes est régi par la Constitution. Celle-ci prévoit un quota minimum de 30 % de femmes au sein des institutions. Il incombe aux partis politiques d'établir les listes en conséquence et à la CENI d'assurer cet équilibre par la cooptation.

83. Les résultats des élections législatives ont dépassé le quota d'au moins 30 % stipulé par la loi. Ainsi, 34 des 106 sièges de députés sont occupés par des femmes, soit 32 %, et 17 des 34 sièges du Sénat, soit 50 %, reviennent aux femmes. En revanche, la CENI a dû coopter des femmes dans les conseils communaux. Cependant, 40 administrateurs sur 120 sont des femmes, soit une proportion de

33 %. Au niveau du Gouvernement, 9 ministres sur les 21 membres du Gouvernement, soit 42,85 % sont des femmes. Ces résultats font du Burundi le premier pays d'Afrique et le deuxième pays du monde ayant une représentation féminine de 46 % au Sénat.

84. Quant à l'administration électorale, la participation des femmes a été réalisée à environ 30 % à tous les niveaux (Commission électorale nationale indépendante, commissions électorales provinciales indépendantes et commissions électorales communales indépendantes). Elles étaient également très nombreuses parmi les mandataires politiques, les observateurs nationaux et les électeurs pendant les différents scrutins. Le taux d'enregistrement des femmes sur les listes électorales a même été supérieur à celui des hommes, soit (51,4 %).

85. La campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes a vu la participation des hautes autorités gouvernementales, en l'occurrence le Premier Vice-Président de la République et la Ministre ayant le genre dans ses attributions.

Contribution des partenaires internationaux

86. L'appui du Fonds pour la consolidation de la paix aux élections de 2010, qui visait la participation active des femmes, des groupes vulnérables et de la société civile, a contribué aux résultats appréciables quant au niveau de participation des femmes aux élections.

87. Le Centre Seruka pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, à la croisée des droits humains et de la santé, inauguré le 10 novembre 2010, bénéficie d'appuis multiformes de plusieurs partenaires.

VI. Relèvement communautaire, réintégration socioéconomique et questions foncières

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

Achever le plan d'action pour la Stratégie nationale de réintégration socioéconomique et, agissant en collaboration étroite avec la Commission de consolidation de la paix, mobiliser les ressources nécessaires à son exécution.

À la Commission de consolidation de la paix

Mobiliser et coordonner l'appui financier et technique fourni en vue de l'application de la Stratégie nationale de réintégration socioéconomique.

1. Relèvement et réintégration socioéconomiques

Analyse des tendances et évaluation des progrès

88. Au cours de la période sous examen, le Groupe sectoriel relèvement communautaire, rapatriement et réintégration s'est réuni quatre fois, regroupant à chaque occasion les représentants de plus de 20 organisations et institutions sous la présidence de M^{me} le Ministre de la solidarité nationale, de la représentante du HCR

et du Directeur-pays du PNUD. Ce cadre de coordination et de concertation donne l'opportunité aux partenaires de la réintégration de s'accorder sur leurs programmes, notamment dans le cadre du Programme intégré d'appui à la réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit. Il constitue en outre un cadre de mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réintégration socioéconomique.

89. Au cours de la même période, le Gouvernement a poursuivi l'exécution de programmes de réintégration, principalement à travers le projet d'appui à la réintégration socioéconomique des populations affectées par le conflit dans les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura rural (P3P), le Projet d'appui au rapatriement et à la réintégration des sinistrés (HCR et PARESI), le programme de retour volontaire, réinstallation et réinsertion des déplacés vivant dans les sites vers leurs collines d'origine et plus généralement à travers le Programme intégré d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit (UNDAF+) – programme conjoint Gouvernement/Organisation des Nations-Unies – lancé en mars 2010 et portant sur les provinces les plus touchées par la crise (Cibitoke, Bubanza, Bujumbura rural, Bururi, Makamba, Rutana, Ruyigi et Kirundo). Le Gouvernement a également développé nombre d'initiatives comme la distribution de vivres et biens domestiques dans les villages ruraux intégrés, l'octroi de kits de réinsertion à des associations de rapatriés vulnérables ou la formation en droits de l'homme et prévention des conflits des rapatriés et des déplacés vivant dans les sites.

90. Après l'adoption par le Conseil des ministres de la Stratégie nationale de réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit en date du 18 février 2010, un plan d'action de mise en œuvre de ladite stratégie a été élaboré en juin et juillet 2010 avec l'appui d'un consultant. Il a été validé par le Groupe sectoriel le 24 août 2010 et sera présenté prochainement au Conseil des ministres pour adoption.

91. Le Gouvernement a déjà organisé des missions d'évaluation conjointe de la situation des anciens villages de paix en vue de leur réhabilitation et a soumis aux partenaires un projet d'étude diagnostique sur les personnes déplacées vivant dans les sites en vue de la recherche de solutions durables.

92. La mission d'évaluation des projets financés par le Fonds fiduciaire de consolidation de la paix, conduite au mois d'août par M^{me} Judy Cheng-Hopkins, Sous-Secrétaire générale chargée du bureau d'appui à la consolidation de la paix, s'est terminée sur une promesse de la Commission de mobiliser un important financement pour des programmes visant à pérenniser les acquis des efforts déjà consentis dans le cadre de la consolidation de la paix et à compléter ceux en cours dans le cadre de la réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit. À cet effet, les membres du Groupe sectoriel se sont mobilisés pour la formulation d'un nouveau programme de réintégration à moyen terme. Un document d'analyse des défis persistant en matière de consolidation de la paix est en cours d'élaboration et sera soumis au Fonds de consolidation de la paix pour financement.

93. Le 5 octobre 2010 a débuté un processus de rapatriement des réfugiés burundais vivant en République démocratique du Congo. Sur 17 000 réfugiés estimés, 5 000 rapatriés étaient attendus avant la fin décembre 2010. Dans le même temps, il est estimé que 2 000 réfugiés congolais vivant au Burundi auraient regagné

leur pays d'origine. Ces rapatriements font suite à l'accord tripartite entre le Burundi, la République démocratique du Congo et le HCR signé en décembre 2009.

Contribution des partenaires internationaux

94. Le Gouvernement et ses partenaires ont poursuivi le programme de rapatriement volontaire et de réintégration des réfugiés burundais vivant en République-Unie de Tanzanie, principalement dans le camp de Mtabila qui abrite plus de 35 000 personnes; on observe cependant une réticence au retour puisque moins de 1 000 réfugiés ont accepté de rentrer au cours de 2010.

95. Avec l'appui de ses partenaires, pour différents aspects tels que l'eau, la distribution de terres agricoles, l'assistance technique et les activités génératrices de revenus, le Gouvernement burundais a poursuivi le Programme d'appui à la viabilisation des villages ruraux intégrés. Ces derniers abritent aujourd'hui quelque 5 186 rapatriés vulnérables sans terres et sans références ainsi que d'autres personnes vulnérables parmi la population affectées par les crises au Burundi.

96. En plus de la construction des villages ruraux intégrés pour les sans-terres et autres personnes vulnérables, des kits d'autoconstruction de maisons ont été distribués par les partenaires afin d'héberger plus de 25 000 rapatriés qui ont accès à la terre et leur ont apporté un appui technique pour la reconstruction de leurs abris dans les collines. L'appui à la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) dans son processus de décentralisation et dans le règlement des conflits fonciers a permis d'assurer une réintégration effective des rapatriés.

Défis et risques

97. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis en termes de vision et de définition d'une approche intégrée de la réintégration ainsi qu'en termes de coopération entre le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux, le déficit financier du secteur demeure un défi majeur. Jusqu'à présent, le financement octroyé a eu un rôle catalytique et un rôle de satisfaction des urgences. La nécessité d'un financement conséquent pour trouver une solution d'envergure au problème de la réintégration socioéconomique est devenue une priorité, d'autant plus que ce secteur constitue un facteur clef pour la stabilisation et la consolidation de la paix. Dans ce sens, le financement promis par le Fonds de consolidation de la paix sera à ce titre le bienvenu mais il devra être renforcé par d'autres efforts afin de satisfaire les besoins de la réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit.

98. Dans ce sens, la Commission de consolidation de la paix est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mobilisation de ressources ainsi que dans la promotion de partenariats innovateurs (Sud-Sud) qui puisse permettre d'apporter une réponse efficace aux enjeux de la réintégration au Burundi.

99. Le Groupe sectoriel relèvement communautaire rapatriement et réintégration offre un cadre de coordination par excellence, mais l'appropriation par les partenaires du processus de mise en œuvre (planification, suivi et évaluation) inclusive des réalisations des programmes conjoints n'est pas totale puisque plusieurs acteurs ne suivent pas le processus dans son intégralité. La vulgarisation de la Stratégie nationale de réintégration en cours et sa diffusion à plus large échelle est également nécessaire pour une bonne compréhension du cadre d'action.

100. La stabilisation des institutions, le soutien de la communauté internationale et les leçons tirées des projets antérieurs sont autant d'atouts qui guideront la planification des programmes de réintégration, notamment pour ce qui est du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté en cours d'élaboration.

101. Le problème foncier reste un énorme défi à la réintégration, particulièrement au niveau des villages ruraux intégrés dont les habitants n'ont toujours pas reçu de lettre d'attribution pour leurs habitations et leurs terres éventuelles. La rareté et le statut souvent peu clair des terres est un problème constant dans l'appui aux personnes déplacées internes et aux rapatriés. Ce point est traité plus en détail dans le rapport du Groupe thématique foncier.

2. Questions foncières

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix au Gouvernement burundais

- a) Accroître les efforts visant au fonctionnement effectif des mécanismes de règlement des différends fonciers.
- b) Aider la Commission nationale des terres et autres biens à s'acquitter de son nouveau mandat.
- c) Accélérer l'examen et l'adoption de la loi sur les successions qui régit l'accès des femmes à la terre.
- d) Acheter d'établir le plan d'action pour la Stratégie nationale de réintégration.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

102. Alors que jusqu'à présent l'accent était mis principalement sur la résolution des conflits fonciers liés à la réintégration des rapatriés et sur l'adoption de nouvelles lois concernant les successions et les régimes matrimoniaux, le Gouvernement burundais a élargi le champ de son intervention sur les questions foncières en définissant les grandes lignes d'une nouvelle politique foncière globale. En effet, si les conflits fonciers sont nombreux (70 % des affaires portées devant les tribunaux concernent le foncier) et menacent la consolidation de la paix, ils ne sauraient se limiter à la seule question de la réintégration des rapatriés. Les causes de ces conflits sont multiples : rareté de la terre, base pourtant de la survie d'une très grande majorité des Burundais; sécurité des droits fonciers mal assurée par le système actuel de l'immatriculation foncière qui ne concerne qu'une petite partie des terres, essentiellement dans les zones urbaines; conflits successifs depuis le début des années 70 et leurs cortèges de réfugiés et déplacés pour lesquels la question de l'accès à la terre (habitat et agriculture) se pose au moment de leur réintégration.

103. En avril 2010, la Lettre de politique foncière a été adoptée par décret présidentiel. Un nouveau Code foncier a été adopté par le Gouvernement. Il sera analysé par le Parlement à la session en cours.

104. La mise en place, depuis avril 2010, du Groupe thématique foncier (dans le cadre du Groupe de coordination des partenaires) constitue un cadre d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs du secteur foncier : acteurs institutionnels, partenaires techniques et financiers et organisations de la société

civile. Il a été créé en juin 2010 l'entité de coordination du Programme national foncier chargée de coordonner et de suivre les actions en matière de réforme foncière.

105. Concernant la restructuration et la modernisation des services de l'État chargés de la gestion foncière et domaniale, de premières actions ponctuelles ont été réalisées : acquisition de matériel informatique, classement des archives et numérisation d'une partie d'entre elles.

106. Une analyse des différentes générations d'inventaires de terres domaniales (2001, 2004 et 2007) a été menée en 2010 (données disponibles et actualisation des terres domaniales). Les données de l'inventaire de la CNTB de 2007 ont été compilées par la Direction de l'aménagement du territoire et complétées par des informations propres à l'aménagement du territoire.

107. Une nouvelle loi régissant le fonctionnement de la CNTB a été adoptée par le Parlement et promulguée par le Chef de l'État. Cependant aucune avancée n'a été enregistrée quant à l'examen et l'adoption de la loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux qui devrait régir l'accès des femmes à la terre. Il faut néanmoins souligner le fait que le projet de cette loi est déjà traduit en kirundi pour une meilleure explication de son objectif et de son contenu à la population.

108. Concernant le règlement des conflits, la CNTB a enregistré depuis 2007 jusqu'à novembre 2010 19 541 conflits fonciers et en a réglé 9 976. Pendant la même période, 2 244 cas ont été réglés par les Bashingantahe.

Contributions des partenaires internationaux

109. En octobre et novembre 2010, des ateliers d'information sur le nouveau Code foncier ont été organisés à l'intention des parlementaires, des élus locaux et des organisations de la société civile, avec l'appui des partenaires.

110. Ces derniers ont financé des actions ponctuelles relatives à la restructuration et à la modernisation des services de l'État chargés de la gestion foncière et domaniale réalisées sur financement des partenaires. Il s'agit notamment de l'acquisition de matériel informatique, le classement des archives et la numérisation d'une partie d'entre elles.

111. Afin de développer des solutions durables aux problèmes des personnes sans terres et à l'exiguïté des parcelles, les partenaires ont appuyé la production et la validation de huit schémas provinciaux d'aménagement du territoire et la réalisation de quatre nouveaux schémas.

112. Un nombre important de partenaires techniques et financiers contribuent aux opérations de mise en place d'un service foncier communal. D'autres partenaires ont continué d'appuyer la CNTB dans son processus de décentralisation et dans le règlement des conflits fonciers pour assurer une réintégration effective des rapatriés.

113. Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement a poursuivi le travail de consolidation des opérations pilotes de mise en place d'un service foncier communal dans 11 communes. Des projets pilotes sont en cours d'élaboration ou à l'étude dans 14 autres communes.

Défis et risques

114. La démographie galopante accroît l'exiguïté des terres et exacerbe les conflits fonciers qui en découlent. La spéculation foncière est un autre défi parce qu'elle risque de réduire davantage les terres domaniales.

115. Concernant la décentralisation de la gestion foncière, les principaux défis seront de donner un cadre légal à la certification foncière grâce à l'adoption et la promulgation du projet de nouveau Code foncier, de consolider les expériences pilotes et d'engager la phase d'extension nationale, à condition toutefois d'une capitalisation et d'une évaluation suffisantes et après avoir identifié les conditions de pérennisation technique et financière de ce nouveau dispositif.

116. En rapport avec la restructuration et la modernisation des services de l'État chargés de la gestion foncière et domaniale, le défi sera de passer d'interventions ponctuelles à une politique d'ensemble, notamment pour redéfinir et clarifier les missions de chaque direction et procéder à une réorganisation territoriale des services décentralisés pour mettre en place des guichets uniques et des standards de services afin de simplifier les démarches pour l'obtention d'un titre foncier.

117. À propos du droit d'accès à la terre pour les femmes, le défi sera d'affronter la question dans un système patriarcal car l'on sait que plus de 70 % des conflits enregistrés dans les tribunaux de résidence sont du domaine foncier, et souvent ces conflits opposent les frères héritiers.

118. Des actions d'envergure doivent être mise en œuvre pour contrer les effets néfastes du changement climatique sur les terres cultivables et l'environnement en général.

119. La faible modernisation des méthodes culturales, la faible diversification de l'économie burundaise, ainsi que la dispersion de l'habitat constituent des freins à la productivité du secteur agricole.

VII. Intégration régionale

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

a) Arrêter une stratégie nationale, qui repose sur les atouts, les faiblesses, les possibilités et les menaces pour l'intégration régionale du Burundi dans la Communauté d'Afrique de l'Est et se préparer à faire face aux complexités du processus d'intégration.

b) S'employer davantage à améliorer l'enseignement de l'anglais et l'administration des affaires en vue de répondre comme il se doit aux exigences de l'intégration régionale.

À la Commission de consolidation de la paix et aux partenaires internationaux

c) Renforcer les capacités nationales de participation à part entière à l'intégration régionale, aux côtés d'organismes tels que la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté économique des pays des Grands Lacs.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

120. Au cours de la période à l'examen, le Burundi a enregistré des avancées notables au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en rejoignant l'Union douanière est-africaine et en adoptant le Tarif extérieur commun.

121. Un plan d'action pour les infrastructures du Burundi en vue de l'accélération de l'intégration régionale a été présenté le 2 avril 2010. L'ONG Trademark EAC, financée par les partenaires, a ouvert un bureau au Burundi pour appuyer les efforts d'intégration du Burundi dans la CAE.

122. Une retraite de sensibilisation sur le Protocole portant création du Marché commun de la CAE en prévision de sa ratification a été organisée au cours de mars et avril 2010 sur financement du Fonds de partenariat de la CAE. Le Protocole du Marché commun au sein de la CAE est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

123. En juin 2010, une campagne de sensibilisation sur le Protocole portant création du Marché commun de la CAE a été organisée sur financement du PNUD en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole sous examen le 1^{er} juillet 2010.

124. Deux retraites stratégiques sur l'opérationnalisation du Protocole portant création du Marché commun et les enjeux de la présidence au sommet de la CAE ont été organisées, les 4 et 5 août 2010 pour les hauts fonctionnaires de l'État et les 26 et 27 octobre 2010 pour les membres du Gouvernement. Rehaussées par la présence du Président de la République et de hautes personnalités, les deux retraites ont contribué à donner une plus grande visibilité et une meilleure compréhension de l'enjeu de l'intégration du Burundi au sein de la CAE, d'une part, et du rôle que le Burundi devra y jouer, d'autre part.

125. Une étude sur la matrice, qui devrait indiquer les engagements pris : secteur, domaine de coopération concerné, ministère ou institution responsable, état de mise en application et délai de mise en œuvre, initiée en 2010, est en cours de finalisation.

126. Le Burundi a pris la présidence au sommet de la CAE, pour la période allant de novembre 2010 à décembre 2011 lors du Sommet des chefs d'État de la CAE, tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) les 2 et 3 décembre 2010.

127. L'étude sur la Stratégie nationale d'intégration régionale est en cours et devrait à son tour être finalisée fin mars 2011.

128. Le 27 mars 2010, la République-Unie de Tanzanie a officiellement annoncé la suppression des frais de visa pour les Burundais entrant en Tanzanie.

Contribution des partenaires internationaux

129. Les partenaires du développement ont continué les contacts pour explorer les domaines de coopération en prévision de la présidence au sommet de la CAE par le Burundi.

130. Les appuis multiformes de différents partenaires du Burundi ont permis de marquer des progrès dans sa participation non seulement au sein de la CAE mais aussi au niveau de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de l'Initiative du bassin du Nil (IBN) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL).

Défis et risques

131. L'intégration effective du Burundi au sein de la CAE exige un effort soutenu de formation de ses élites en anglais (langue du Traité de la CAE) et une participation aux différents ateliers et réunions concernant les secteurs d'intégration.

132. Le Burundi doit continuer de se préparer sérieusement pour faire face aux conséquences qui résulteront de l'application de l'Union douanière qui, dans les premiers temps, pourra introduire une rude concurrence sur son marché intérieur, vu que son économie a été affectée par les années de crise.

133. L'insécurité est un autre facteur qui risque de ralentir l'intégration du Burundi au sein de la CAE.

VIII. Mobilisation et coordination de l'aide internationale

Recommandations du 24 mars 2010 de la Commission de consolidation de la paix

Au Gouvernement burundais

a) Améliorer le dialogue et le partenariat entre le Gouvernement et ses partenaires internationaux, de sorte que chaque partie soit mieux informée sur les flux d'aide et les besoins budgétaires réels ou escomptés et que la coordination de l'aide internationale s'en trouve ainsi améliorée.

b) Faire en sorte que les principales priorités de la consolidation de la paix soient incorporées dans le prochain Document de stratégie de réduction de la pauvreté afin que les deux cadres stratégiques puissent être fusionnés en 2010.

c) Veiller à la transparence de la planification publique et de la budgétisation et s'assurer que l'assistance budgétaire est prévisible et que les prévisions sont respectées, afin que le Gouvernement puisse atteindre ses objectifs.

À la Commission de consolidation de la paix et aux partenaires internationaux

a) Encourager l'harmonisation intégrale du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et du Document de stratégie de réduction de la pauvreté, tout en veillant à ce que les acteurs nationaux y participent.

b) Améliorer le dialogue et le partenariat avec le Gouvernement et veiller à ce que l'information concernant les flux d'aide réels ou escomptés circule en temps utile, de sorte que la coordination de l'aide internationale s'en trouve ainsi améliorée.

c) S'assurer que l'assistance budgétaire est prévisible et que les prévisions sont respectées, afin que le Gouvernement puisse atteindre ses objectifs, notamment que le déroulement des élections soit couronné de succès.

d) Aider le Gouvernement burundais à nouer de nouveaux partenariats et à accroître le nombre de donateurs en incitant de nouveaux donateurs à aider le pays en 2010 et à continuer de le faire les années suivantes.

Analyse des tendances et évaluation des progrès

134. Pendant la période sous analyse, les mécanismes de coordination se sont consolidés. Pour la première fois, le Forum stratégique a travaillé avec un calendrier fixe qui a planifié les dates et l'ordre du jour des réunions.

135. Ainsi, au cours de 2010, neuf réunions du Forum stratégique ont eu lieu. Elles ont été chaque fois préparées par le Groupe suivi et évaluation. Le Forum politique s'est réuni deux fois, d'abord pour analyser le quatrième rapport du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et ensuite pour le lancement du processus d'élaboration du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté. Les 13 groupes sectoriels travaillent à des rythmes différents les uns des autres. Alors que les Groupes sectoriels agriculture et infrastructures économiques ont enregistré des progrès remarquables, les réunions du Groupe sectoriel sécurité et intégration régionale ont été très peu nombreuses.

136. En vue d'améliorer la cohérence entre la planification, la budgétisation et la coordination des aides, le Gouvernement a élaboré un additif au Projet d'appui au renforcement des capacités nationales de coordination en vue d'une meilleure efficacité de l'aide. Plusieurs bailleurs de fonds ont montré leur intérêt pour le financement de la mise en œuvre de ce projet à travers un fonds commun relevant du PNUD.

137. Le Gouvernement envisage également la participation à l'exercice mondial d'évaluation des avancées des indicateurs de la Déclaration de Paris à travers une enquête qui aura lieu au cours du premier trimestre de 2011 et à laquelle tous les partenaires sont invités à collaborer.

138. Le Gouvernement a commandité une étude de référence sur la coordination des bailleurs de fonds, l'harmonisation et l'alignement au Burundi. Malheureusement, les résultats obtenus par l'étude n'ont pas la force suffisante pour constituer une base solide pour commencer l'élaboration de la politique de l'aide qui en constitue l'objectif ultime.

139. En rapport avec l'information sur les flux d'aide, le secrétariat permanent du Comité national de coordination des aides a publié en juin 2010 un rapport sur les flux d'aide de 2009. Le rapport a été apprécié par les partenaires car il contenait des analyses pertinentes sur la fragmentation de l'aide et l'incohérence entre les outils de planification, de budgétisation et de suivi de l'aide (programme d'investissements publics, budget et plate-forme de gestion de l'aide). Toutefois, les difficultés de collecte des données auprès des bailleurs de fonds subsistent. Le secrétariat permanent du Comité rédige actuellement un protocole de collecte de données qui pourra encourager davantage les partenaires techniques et financiers à fournir des données exhaustives et fiables dans des délais raisonnables.

140. Concernant l'harmonisation intégrale du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, tous les acteurs clefs du processus sont bien conscients de la nécessité d'inclure les aspects de consolidation de la paix dans le nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté dont la finalisation est prévue en juillet 2011. Au niveau institutionnel, la fusion est déjà consommée. D'ailleurs, comme pour le quatrième rapport du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix, les chapitres du présent rapport ont été rédigés par les groupes sectoriels du Cadre stratégique; l'équipe d'experts du Comité de pilotage conjoint a consolidé le

rapport avant de le transmettre au Groupe suivi et évaluation unifié, puis au Forum stratégique pour enrichissement et au Forum politique pour adoption.

Contribution des partenaires internationaux

141. Les partenaires internationaux sont impliqués dans le mécanisme de coordination. Chaque organe du Groupe de coordination des partenaires est coprésidé par un bailleur chef de file. Certains bailleurs contribuent aussi financièrement aux travaux du secrétariat ou mettent un expert à sa disposition.

142. Les partenaires participent à l'alimentation de la base de données sur les flux d'aide au développement. Cependant, les informations arrivent souvent tardivement et avec quelques lacunes. Le financement de la mise en place et du fonctionnement de la Plate-forme de gestion de l'aide est assuré par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ).

143. Il existe un réel intérêt du côté des partenaires internationaux d'harmoniser de façon efficace les Cadres stratégiques de consolidation de la paix et de croissance et de lutte contre la pauvreté. Plusieurs débats et discussions, voire même des ateliers, ont eu lieu pour pousser la réflexion sur une prise en compte effective des aspects de consolidation de la paix dans tout le processus du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté.

Défis et risques

144. L'insuffisance de l'appropriation par le Gouvernement, les chevauchements des interventions et la duplication des stratégies sectorielles nuisent à la cohérence entre la planification sectorielle et la budgétisation.

145. Un document du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté qui ne tient pas suffisamment compte des particularités du Burundi risque de ne pas inclure des sujets sensibles, tels que le dialogue avec l'opposition extraparlamentaire, ainsi que les questions de droits de l'homme et de justice transitionnelle.

146. Avec la disparition du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et donc des rapports semestriels intérimaires au profit des revues annuelles du nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, le Groupe de coordination des partenaires devra veiller à ce que les thèmes politiques qui connaissent fréquemment une certaine urgence soient inscrits chaque fois que de besoin à l'ordre du jour du Forum politique en vue d'un dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires.

IX. Proposition de conclusions et recommandations

Bonne gouvernance

1. Sans remettre en cause les résultats des élections de 2010, poursuivre le dialogue politique avec un objectif clair pour tous les acteurs : reconnaître les efforts du Gouvernement, la nécessité de modération de la part du parti au pouvoir et une démarche constructive de la part de ceux qui ne sont pas représentés dans les institutions.

2. Utiliser le reliquat du Fonds commun des appuis aux élections géré par le PNUD pour la révision du fichier électoral, le transfert de compétences, l'éducation civique, le renforcement des capacités informatiques et logistiques de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la revue des questions pendantes concernant le Code électoral, le calendrier électoral et la gestion des contentieux, la biométrisation de la carte d'identité et un transfert des compétences aux vrais destinataires de la CENI 2015 vu que le mandat de l'actuelle Commission est de trois ans.

3. Mettre en œuvre systématiquement et sans délai la politique de tolérance zéro et encourager les institutions en place à poursuivre la mise en œuvre de la politique et à renforcer les capacités des institutions qui enregistrent des efforts par les structures en charge (Inspection générale de l'État, Brigade et Cour anticorruption).

4. Relancer le débat sur la loi contre la corruption, y compris le cadre institutionnel, et une large sensibilisation à tous les niveaux.

5. Assurer une large diffusion de la nouvelle stratégie de bonne gouvernance pour assainir le climat d'investissement, base de stabilité et de prospérité.

6. Renouveler les mandats des magistrats de la Cour des comptes et garantir la collégialité ainsi que l'inamovibilité des magistrats.

7. Poursuivre les efforts pour mener à bien les poursuites judiciaires de tous les dossiers en cours concernant les malversations économiques.

8. Assurer la sécurité physique et la liberté d'expression et de mouvement des acteurs de la société civile et de toutes autres personnes engagées dans la lutte contre la corruption.

9. Instaurer des services d'inspection dans tous les ministères en les dotant de moyens appropriés de fonctionnement prélevés sur le budget de l'État.

10. Continuer le recours aux appels d'offres ouverts sans dépasser le 10 % de gré à gré, tel que prévu par le Code des marchés publics, et améliorer le fonctionnement des institutions de lutte contre la corruption.

11. Intégrer les indicateurs de bonne gouvernance dans le nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté en utilisant une ligne de base et des objectifs clairs.

12. Étendre systématiquement le quota d'au moins 30 % de femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, conformément à l'Accord d'Arusha.

13. Finaliser la politique nationale sur le genre et financer la politique de l'égalité des genres par la mise en place de cadres spécialisés, comme par exemple la création du Conseil national genre.

14. Dépolitisation des postes administratifs et de l'emploi public et parapublic.

Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les FNL

15. Étant donné que les accords entre le Gouvernement et les FNL ont pris fin avec le processus électoral de 2010 alors que leur mise en œuvre n'était pas totalement achevée, veiller à ce que cela ne serve pas de prétexte à certains pour semer l'insécurité.

Secteur de la sécurité

16. Poursuivre l'intégration des démobilisés et leur permettre une vie digne.
17. Mettre à jour le recensement des membres des corps de défense et de sécurité afin de maintenir les équilibres ethniques suite aux départs à la retraite.
18. Poursuivre le recrutement de membres des corps de défense dans le respect de l'Accord d'Arusha et en poursuivre la professionnalisation.
19. Mener une réflexion nationale sur la coopération entre les corps de défense et de sécurité et les partenaires civils ainsi que leur apport aux travaux du Conseil national de sécurité et des comités de sécurité.
20. Continuer à associer les partenaires, y compris la société civile, à la rédaction du Livre blanc et de la Revue de défense.
21. Élaborer un plan intégré de réforme du secteur de la sécurité qui implique la société civile et tous les autres partenaires pertinents en tenant compte du désarmement des populations civiles.
22. Améliorer le contrôle externe des corps de défense et de sécurité par le Parlement à travers la mise en place de comités mixtes, de recherches évaluatives et de missions internationales.
23. Accroître les efforts du Gouvernement et des autres acteurs dans le contrôle des armes légères et le respect du Protocole de Nairobi.

Justice et état de droit

a) Droits de l'homme et état de droit

24. Respecter les droits humains, conduire les investigations nécessaires lors de violations de ces droits, prendre des mesures pour prévenir ces violations et s'assurer que les coupables et les commanditaires soient traduits en justice et punis selon les lois du pays.
25. Appliquer strictement et sans préjudice des sanctions administratives et pénales contre les agents de l'État accusés de violations des droits humains, notamment pour les cas de torture et d'exécution sommaire, tel que stipulé dans les législations nationale et internationale.
26. Poursuivre les auteurs de crimes graves dont les dossiers sont pendants, notamment le massacre de Gatumba, l'assassinat de représentants de l'OMS et de l'UNICEF au Burundi, le meurtre de quatre membres des FNL à Kinama et l'assassinat du Vice-Président de l'OLUCOME, en vue de lutter contre l'impunité.
27. Mener à bien l'enquête sur les exécutions sommaires que la société civile qualifie d'« extrajudiciaires » ainsi que les procédures sur les autres assassinats et meurtres.

28. Programmer la présentation de l'avant-projet de loi du Code de procédure pénale au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale en vue de l'incorporation des articles de cet avant-projet dans le Code pénal.

29. Organiser la formation initiale au bénéfice des magistrats stagiaires des juridictions supérieures en tenant compte de l'aspect équilibre genre.

30. Mettre en place le plan d'action pour 2009-2010 sur la mise en place d'un système d'administration de la justice pour mineurs.

31. En collaboration avec la communauté internationale, entreprendre la modernisation de la gestion des services pénitentiaires par l'informatisation. Prioriser la formulation d'un plan de séparation des détenus dans les cachots, notamment condamnés et non-condamnés, femmes et hommes, adultes et mineurs. Relâcher immédiatement ceux qui sont en détention depuis plus de 15 ans, en conformité avec la législation nationale.

32. Mettre en place le mécanisme de travaux d'intérêt général prévu par le Code pénal pour des délits mineurs.

33. Assurer la protection physique des albinos et poursuivre les enquêtes sur les cas d'assassinats commis contre les membres de cette communauté.

34. Initier des procédures pénales contre les éléments de la police et les administrateurs communaux accusés de détention arbitraire ou illégale.

35. Établir et mettre en œuvre un système et un processus inclusifs de suivi et d'évaluation de la performance du système judiciaire qui s'appuient, d'une part sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de base et, d'autre part, sur une structure opérationnelle et durable de collecte, d'analyse, d'exploitation et de diffusion des données.

36. Créer un mécanisme permanent de coordination interministériel permettant l'élaboration de rapports initiaux et périodiques conformément aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Burundi.

37. Nommer les membres de la CNIDH assurant la représentation pluraliste des forces sociales.

38. Réformer le statut des magistrats en élaborant des critères objectifs pour la promotion des juges et leur inamovibilité et prévoyant la création d'une instance indépendante pour garantir l'application de ce statut.

39. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et souscrire à la Déclaration spéciale permettant la saisine de la Cour africaine par des particuliers et des ONG.

b) Justice transitionnelle

40. Disséminer les résultats du rapport des consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle.

41. Reprendre les discussions sur l'indépendance du procureur du Tribunal spécial, les relations entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial et l'exclusion du pouvoir d'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide.

42. En se basant sur les résultats des consultations nationales et les accords d'Arusha, avancer dans la mise en place du double mécanisme de justice transitionnelle.

Place réservée aux femmes

43. Promouvoir au Burundi l'égalité entre hommes et femmes, en particulier en matière de succession.

44. Promouvoir une interprétation et une application de l'article 554 du Code pénal promulgué en avril 2009 dans le sens de protéger les intérêts de la victime du viol domestique.

45. Combattre la pratique du viol par une politique de tolérance zéro et traduire en kirundi et diffuser largement les articles pertinents du nouveau Code pénal concernant le viol et les autres catégories de violence.

46. Assurer une meilleure participation des femmes aux processus de définition des indicateurs, de mise en place des outils de monitoring, d'évaluation et d'analyse de la performance du système judiciaire (comme actrices ou justicières et comme justiciables).

Questions foncières et réintégration socioéconomique

a) Questions foncières

47. Adopter rapidement le nouveau projet de code foncier, en cohérence avec les autres textes de lois concernés mettant fin en particulier à la spéculation foncière : définir le cadre légal pour les certificats fonciers; clarifier le statut des terres de marais et de paysannats; trouver une solution pour les sans-terre par une meilleure gestion des terres domaniales; mettre en place un mécanisme réglant la notion de mise en valeur; adapter la législation aux normes de la CAE. En alternative, promouvoir une meilleure gestion des aires protégées ou d'abandon forcé.

48. Élaborer une vision partagée et réaliste des actions de restructuration et de modernisation des services fonciers de l'État intervenant dans la gestion foncière et domaniale par la création d'un groupe de travail pour l'élaboration du schéma directeur et du plan de restructuration et de modernisation de ces services, l'objectif minimum étant de promulguer un texte de loi spécifique à la gestion décentralisée.

49. Développer des solutions durables aux problèmes des personnes sans terre et à l'exiguïté des parcelles par l'élaboration d'un livre blanc et par la tenue d'états généraux sur les questions d'accès à la terre pour compléter la politique de villagisation envisagée par le Gouvernement afin de répondre à l'ensemble des questions foncières.

50. Tenir les engagements concernant la signature et la remise des lettres d'attribution des terres servant aux usages d'habitation et des terres agricoles pour la réintégration des rapatriés et déplacés internes en veillant à apurer le statut foncier des terres préalablement aux décisions d'implantation.

51. Penser aux mesures d'accompagnement tels qu'une politique claire de microfinance et de capitaux à risque ou des fonds de garantie visant à stimuler les jeunes et les femmes à s'investir dans le secteur des services en vue de contribuer à relever les défis de la démographie galopante.

52. Actualiser et adapter les dispositions régissant les expropriations pour raison d'utilité publique dans le souci de prévenir et de mieux gérer les conflits qui prennent de l'ampleur ces derniers temps.

53. Vu la démographie et l'amenuisement des terres, rediriger la politique en matière de population et accroître les efforts à l'égard des jeunes dans les politiques de réintégration socioéconomique.

54. Tenir compte des aspects sensibles aux conflits fonciers dans le nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté.

b) Réintégration socioéconomique

55. Procéder à la vulgarisation de la Stratégie nationale et à sa diffusion à plus large échelle.

56. Mettre en place un financement conséquent pour la réintégration socioéconomique par le Fonds de consolidation de la paix et d'autres sources de financement.

57. Demander à la Commission de consolidation de la paix de jouer un rôle essentiel dans la mobilisation de ressources ainsi que dans la promotion de partenariats innovateurs (Sud-Sud).

58. Bien clarifier et apurer le statut foncier des terres préalablement aux décisions d'implantation.

59. Rechercher et mettre en place des solutions aux problèmes fonciers liés aux déplacés internes et aux rapatriés.

Intégration régionale

60. Demander aux différents partenaires du Burundi de poursuivre leurs appuis multiformes.

61. Finaliser les études stratégiques en cours pour guider la mobilisation des ressources.

62. Encourager la bonne coordination dans le secteur de l'intégration régionale.

Coordination des aides

63. Rendre plus cohérent le processus de planification et de budgétisation avec une procédure de consultation en amont des ministères techniques et des partenaires sectoriels, ainsi qu'une meilleure intégration des dons en capital (projets sur financements extérieurs) dans le budget de l'État.

64. Le Groupe de coordination des partenaires devra veiller à ce que les thèmes politiques qui connaissent fréquemment une certaine urgence soient inscrits

chaque fois que de besoin à l'ordre du jour du Forum politique pour un dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires. Ainsi, le Forum politique servira de cadre de dialogue de haut niveau à la fois pour les défis de consolidation de la paix que pour ceux de lutte contre la pauvreté.

65. Produire un nouveau Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté qui soit sensible aux aspects de la consolidation de la paix (conflict-sensitive Poverty Reduction Strategy).

66. Améliorer le dialogue entre le Ministère des finances et les bailleurs d'appuis budgétaires afin d'améliorer le réalisme du calendrier de décaissement des appuis budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget de l'État.

67. Encourager les partenaires techniques et financiers à donner les informations sur l'aide en temps utile, particulièrement dans le cadre de la préparation du rapport annuel de la Plate-forme de gestion de l'aide, et améliorer le partage de l'information sur l'aide extérieure ainsi acquise entre le Comité national de coordination des aides et les Ministères des finances et du plan.
